RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CLUB DE JUDO

Modèle à adapter et approuver par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du club, complète les statuts et s'impose à l'ensemble des adhérents, bénévoles, dirigeants, enseignants et représentants légaux des mineurs.

Article 2 – Adhésion

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement. L'inscription est validée après remise du dossier complet et paiement de la cotisation. Les règlements pourront être échelonnés au maximum 4 fois. Pour les règlements en espèce, une facture sera remise à chaque paiement. Dès le premier règlement en espèce, l'adhérent ou son représentant devra signer un document lui indiquant qu'il s'engage à régler l'intégralité de sa cotisation dans les délais impartis.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'accès au tatami tout adhérent qui ne sera pas acquitté de l'intégralité de sa cotisation dans les délais qui lui sont impartis.

Article 3 – Cotisations

Les cotisations sont fixées annuellement par le comité directeur. Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4 – Licences et certificats

Chaque pratiquant doit être titulaire de la licence fédérale en vigueur et satisfaire aux exigences médicales applicables.

Article 5 – Règles de pratique

Les adhérents respectent les règles de la FFJDA, les consignes des enseignants et les valeurs du judo : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié.

Article 6 – Tenue

Le judogi doit être propre et en bon état. Une bonne hygiène corporelle est exigée avant chaque séance. Les ongles doivent être coupés. Le port de bijoux est interdit pendant la pratique.

Article 7 – Sécurité

Les consignes de sécurité données par les enseignants doivent être strictement respectées. Tout comportement dangereux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 – Utilisation des locaux

Les installations doivent être respectées. Les vestiaires et le dojo doivent être laissés propres après utilisation.

Article 9 – Discipline

Tout comportement irrespectueux, violent, discriminatoire ou portant atteinte à l'image du club pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 10 – Déplacements et compétitions

Les compétiteurs représentent le club avec exemplarité. Cette exigence s'applique également aux parents et accompagnateurs présents lors des compétitions, notamment envers les arbitres, les officiels, les enseignants, les compétiteurs et les représentants des autres clubs. Tout débordement pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'Article 13, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du licencié concerné. Les déplacements peuvent être organisés sous la responsabilité des parents ou du club selon les cas.

Article 11 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les adhérents autorisent l'utilisation de leur image dans les supports de communication du club.

Article 12 – Bureau de l'association

Le bureau est composé d'un président, trésorier, secrétaire et de toute autre fonction jugée utile. Chaque membre exerce les missions définies dans sa fiche de poste.

Article 13 – Sanctions

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion prononcée par le bureau dans le respect du contradictoire.

Article 14 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par décision des instances compétentes de l'association.

Validation

Adopté le : 24 /09 /2026

Président : **M. Syaka DOUMBIA** Signature :

Vice-Président : **M. Christophe LEDUC** Signature :

Secrétaire : **Mme Christelle LEDUC** Signature :

JUDO JU-JITSU MIRAMAS

MAIL : JUDOCLUBMIRAMAS1[illegible]@GMAIL.COM

SIRET : 41[illegible]